

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois de décembre, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Stéphane DELÉAGE, Maires-Adjointes,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, MM. Stéphane FAURE-HUDRY, Karim CHALABI, Grégory BAERT, Stéphane BESSON, Mmes Claire BARRIN, Élixa DE POORTER, MM. Pierre BASTARD-ROSSET, Richardo RODRIGUES, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, M. Rémi FRADIN Conseillers Municipaux.

Avait donné procuration : M. Pierre LESTAS, Maire-Adjoint

Mmes Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Sébastien ATRUX-TALLAU, Benjamin DELOCHE, Mme Gaëlle VERJUS, Conseillers Municipaux.

Étaient absentes : Mme Amandine DUNAND, Maire-Adjointe

Mme Joëlle TIBURZIO, Conseillère Municipale.

Date de la convocation : 8 décembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents et représentés : 27

Secrétaire : M. Stéphane BESSON, Conseiller Municipal, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

--==oo0oo==--

N° 2023/146 - RÉGION AUVERGNE RHONE-ALPES - CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU MARQUAGE HORIZONTAL D'ARRÊTS DE CARS - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. le Maire informe les élus que la Région Auvergne Rhône-Alpes, lors de la commission permanente du 20 octobre 2023, a délibéré favorablement pour le financement du marquage horizontal des arrêts de cars situés à La Vacherie, la Croix de Chamossière, Galatin et Morette.

Ainsi, la participation financière de la Région, détaillée dans la convention jointe en annexe, s'élève à 682,90 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée, avec la Région Auvergne Rhône-Alpes.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEUX ET DATES SUSDITS

THÔNES, le 18 décembre 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

POUR COPIE CONFORME

Le secrétaire de séance

Stéphane BESSON

.../...

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 074-217402809-20231214-CM23146-DE



LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **21 DEC. 2023** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **22 DEC. 2023**

THÔNES, le **22 DEC. 2023**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET





CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU MARQUAGE HORIZONTAL D'ARRETS DE CARS SUR LA COMMUNE DE THONES

Entre :

La **Région-Auvergne Rhône-Alpes**, représentée par Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président du Conseil Régional, et agissant en vertu de la délibération n° CP-2023-~~10/02-8-7784~~ de la Commission permanente du 20 octobre 2023,

Ci-après dénommée « **la Région** »,

et

La **Commune de THONES**, représentée par Monsieur Pierre BIBOLLET, Maire, et agissant en vertu de la délibération n°.....du Conseil municipal du

Ci-après désignée « **la Commune** »,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2019-1428, du 24 décembre 2019, d'Orientation des Mobilités,

VU la délibération du Conseil régional n° AP-2021-07 / 08-6-5694 du 2 juillet 2021 donnant délégations à la Commission permanente ;

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil régional n° 37632 des 23 et 24 février 2021 relative à une ambition forte pour les mobilités : soutien massif au transport ferroviaire et engagement renforcé dans la mobilité locale,

VU le dossier de demande de financement déposé par la CCVT le 25 juillet 2023,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes, au nom et pour le compte de ses communes membres, a saisi la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le but de réaliser le marquage horizontal de points d'arrêt de cars effacés. Cela concerne 6 communes desservies par des lignes régulières et scolaires de la Région.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- D'affecter la maîtrise d'ouvrage,
- De définir le cadre ainsi que les modalités des engagements réciproques entre la Région et la Commune concernant les travaux définis au préambule.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le marquage consiste en l'application de peinture horizontale de couleur jaune, en forme de zig zag au droit des 4 points d'arrêts suivants, dans les deux sens de circulation :

NOM ARRET	CODE	COMMUNE	LR	SCOLAIRE	SKI BUS
La Vacherie	0275A / 0275B	THONES	OUI	OUI	NON
Croix de Chamossiere	1666A / 1666B	THONES	NON	OUI	OUI
Galatin	1667A / 1667B	THONES	NON	OUI	NON
Morette RD 216	2276A / 2276B	THONES	OUI	OUI	OUI

ARTICLE 3 : ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées et prises en charge par la Commune.

ARTICLE 4 : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, les arrêts situés sur voirie départementale, doivent recueillir l'autorisation favorable du Département.

ARTICLE 5 : MAITRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la commune.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE REGIONALE

Le budget prévisionnel total des travaux communiqués par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes s'élève à 8 225 € HT.

Les travaux liés à la Commune comprennent 520 € de marquage, auxquels s'ajoutent 162,90 € de frais d'intervention, répartis au prorata du nombre d'arrêts à réaliser sur chaque commune. La décomposition du forfait d'intervention est fournie en annexe n°1 de la présente convention.

La participation financière prise en charge par la Région Auvergne Rhone Alpes s'élève à 682,90 € HT, au profit de la Commune et s'inscrit dans le cadre de ses dépenses de fonctionnement.

La participation sera versée en une seule fois, sur présentation :

- des coordonnées bancaires de la Commune
- du décompte final visé du Trésorier Payeur
- la preuve de la pose de la communication « Région » (cf. Article 7)
- du procès-verbal de fin de travaux ou de visite terrain ou du dossier de réception des travaux.

La Commune devra déclarer l'achèvement des opérations et transmettre ces pièces justificatives dans les 36 mois maximum après la fin des travaux.

En cas de dépassement du total du besoin de financement, la Commune devra obtenir l'accord préalable de la Région pour la mobilisation, le cas échéant, d'un financement complémentaire. La présente convention fera alors l'objet d'un avenant.

En cas d'économies, c'est-à-dire si le montant des dépenses courantes à l'échéance de la réalisation de l'opération reste inférieur ou égal au besoin de financement, la participation de la Région sera réajustée au prorata de sa part de financement.

ARTICLE 7 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration...) fera mention du soutien de la Région et fera apparaître le logo de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le montant de sa participation.

La Commune **s'engage** à :

- apposer le logo Région et son investissement / participation sur les supports chantier en phase de travaux (barrière Vauban, palissade de chantiers...)
- apposer le logo Région sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- valoriser le soutien de la Région et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir une copie des articles publiés faisant mention du soutien de la Région.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le service communication de la Région.

En cas de non-respect de la clause "communication", la Région se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

ARTICLE 8 : DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune rendra compte à la Région du déroulement des différentes phases de l'opération :

- En informant du début des travaux
- En informant de la fin des travaux
- En transmettant régulièrement des comptes rendus de chantiers ou réunions et des photos des aménagements réalisés

En cas de modifications des dispositions techniques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable de la Région avant la poursuite des travaux.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des tâches et travaux dont il a la charge.

ARTICLE 10 : DUREE DE VALIDITE ET RESPECT DES TERMES DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification et pour une durée de 3 ans à compter de celle-ci.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être faite sous la forme d'un avenant.

ARTICLE 12 : LITIGES

Les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à LYON, en deux exemplaires originaux, le

Pour,

Le Président de la Région Auvergne-Rhône- Alpes	Laurent WAUQUIEZ
La Commune de Thônes	Pierre BIBOLLET

Liste des Annexes : 74_Annexe-1_Ventilation-Devis.pdf